

Paris, le 25 mars 2011

Communiqué de presse

Recommandation de l'ACP portant sur les communications à caractère publicitaire des contrats d'assurance vie en unités de compte composées de titres obligataires et autres titres de créance

Le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), réuni le 23 mars dernier en séance plénière, a adopté une recommandation visant à améliorer la qualité des communications à caractère publicitaire portant sur des titres de créance admis comme unités de compte de contrats d'assurance vie.

L'ACP a en effet constaté le développement de communications publicitaires pouvant créer une confusion entre les titres de créance proposés comme unités de compte et le fonds euros des contrats, alors que les garanties sont par nature différentes. L'ACP recommande ainsi des bonnes pratiques contribuant à fournir une information publicitaire claire, exacte et non trompeuse, afin d'éviter toute ambiguïté sur les garanties et risques associés aux titres de créance proposés. La recommandation porte à la fois sur les informations relatives à la nature des supports du contrat et sur les informations concernant le rendement de l'unité de compte et les frais.

Cette [recommandation](#), publiée au Registre officiel de l'ACP, s'applique aux actes de commercialisation postérieurs au 30 juin 2011.

A propos de...

L'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) est une autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France. Elle a pour mission de veiller à la stabilité du système financier et à la protection des clients des entreprises du secteur bancaire et de celui de l'assurance.

Contact presse :

Service Communication de l'ACP : genevieve.marc@acp.banque-france.fr – 01 55 50 43 99